

sent de conclure une nouvelle entente sur les programmes d'inspection de la Communauté concernant les aliments en fonction d'une programmation annuelle, comprenant les modalités relatives à la subvention pour l'année 1997;

VU le Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6);

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

1. QUE, pour l'année 1997, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans l'exercice de son pouvoir de conclure une entente conformément à l'article 153.6 de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, soit autorisé à verser à la Communauté une subvention annuelle représentant un montant maximum de 3 830 474 \$ à titre de participation au financement des programmes d'inspection de la Communauté, incluant l'application des lois et règlements du Québec;

2. QUE ce procédé de financement, incluant le montant susvisé, demeure fondé non pas en fonction des coûts réels d'inspection encourus par cet organisme mais en fonction des modalités et des techniques d'application prévues à l'entente sur les programmes d'inspection de la Communauté en tenant compte, non seulement des exigences réglementaires sur l'inspection des aliments ainsi que des ressources humaines et matérielles impliquées, mais également de la méthodologie d'inspection du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de la compatibilité des coûts d'inspection de la Communauté avec la programmation budgétaire gouvernementale prévue en la matière pour l'intervention du ministère dans l'ensemble du Québec;

3. QUE les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient payées à même les crédits prévus à la programmation budgétaire du programme 05, élément 01 du budget du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'année financière 1997-1998, à même les crédits votés annuellement à cette fin, le tout conformément à la Loi sur l'administration financière.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27812

Gouvernement du Québec

### **Décret 632-97, 13 mai 1997**

CONCERNANT la nomination à titre temporaire d'un membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002);

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi stipule que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le gouvernement, sur proposition de la ministre de la Culture et des Communications, après consultation d'organismes qu'elle considère comme représentatifs des milieux concernés par les activités de la Société;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat du président du conseil d'administration est d'au plus cinq ans et celui des autres membres, d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 229-95 du 22 février 1995, M. Robert Favreau, réalisateur, oeuvrant dans les domaines du cinéma et de la production télévisuelle, a été nommé membre du conseil d'administration de la Société, pour un mandat de quatre ans à compter du 27 mars 1995;

ATTENDU QUE M. Robert Favreau est dans l'impossibilité temporairement, soit jusqu'au 16 novembre 1997, d'être présent aux réunions du conseil d'administration de la Société, en raison de ses engagements professionnels et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement jusqu'à cette date;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE M. Jean-Pierre Gariépy, réalisateur et scénariste, oeuvrant dans les domaines du cinéma et de la production télévisuelle, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles à titre temporaire, en remplacement de M. Robert Favreau, jusqu'au 16 novembre 1997;

QUE monsieur Gariépy soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et édictées par le gouvernement conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27835

Gouvernement du Québec

### Décret 633-97, 13 mai 1997

CONCERNANT la participation du Québec à la Conférence des ministres francophones chargés des inforoutes qui doit se tenir, du 19 au 21 mai 1997, à Montréal

ATTENDU QU'au Sommet de Cotonou de décembre 1995, le Québec s'est associé à la «Résolution sur la Société de l'information», adoptée par les chefs d'État et de gouvernement, demandant la tenue, dès que possible, d'une conférence des ministres compétents;

ATTENDU QU'en application de la «Résolution sur la Société de l'information» les ministres francophones chargés des inforoutes se réunissent, à Montréal, du 19 au 21 mai 1997;

ATTENDU QUE, lors de la conférence de Montréal, les ministres francophones chargés des inforoutes seront notamment invités à adopter un plan d'action de la francophonie dans le domaine des inforoutes;

ATTENDU QUE, la contribution financière du gouvernement sera de un million de dollars pour la mise en oeuvre de ce plan d'action;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1), toute délégation officielle du Québec à une

conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Charte de la langue française et ministre responsable de l'Autoroute de l'information:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à dégager des crédits totalisant un million de dollars pour la mise en oeuvre du plan d'action de la francophonie dans le domaine des inforoutes;

QUE la ministre de la Culture et des Communications dirige la délégation du Québec à la Conférence des ministres francophones chargés des inforoutes qui doit se tenir, à Montréal, du 19 au 21 mai 1997;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Culture et des Communications et le ministre des Relations internationales, de:

Monsieur Michel Lucier, représentant personnel du premier ministre à la francophonie, délégué aux Affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales;

Madame Martine Tremblay, sous-ministre, ministère de la Culture et des Communications;

Monsieur Robert Thivierge, sous-ministre associé, secrétariat de l'Autoroute de l'information;

Monsieur Paul-André Boisclair, directeur général des Institutions francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales;

Madame Diane Charland, directrice de la Francophonie, ministère des Relations internationales;

Monsieur Jean-Claude Guédon, conseiller scientifique auprès de la délégation québécoise, professeur à l'Université de Montréal;

Monsieur René Bouchard, attaché politique, cabinet de la ministre de la Culture et des Communications;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément au mandat qui lui est donné à cette fin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27813